


**ENJEU**

**LUTTE CONTRE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ**

**4.1.3**

Orientation

Contribuer à réduire les pollutions touchant les cours d'eau et les milieux aquatiques

Thématique			
Nature de l'action aidée	<i>Gestion des espaces publics sans produits nocifs pour les milieux aquatiques</i>		
Taux d'aide maximum	40 %	Prix Plafond Sans	Prix de référence Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Exemples d'opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostic des pratiques, suivi et réalisation de plans d'action pour la mise en œuvre du « zéro-phyto total » (y compris sans biocontrôles) à l'échelle de la commune ou de l'EPCI</li> <li>▪ Réaménagement de cimetière par la désimperméabilisation et l'enherbement des espaces</li> <li>▪ Acquisition de matériel désherbeur mécanique</li> <li>▪ Action de communication pour sensibiliser la population (grand public, public scolaire) à l'aide d'outils divers (affichette, signalétique, vidéo...)</li> </ul>		
Critères	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour l'acquisition de matériel : le bénéficiaire doit disposer d'un diagnostic des pratiques et d'un plan d'actions associé</li> </ul>		
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les procédés thermiques sont exclus (eau chaude, mousse chaude, brulage...)</li> <li>▪ La désimperméabilisation et végétalisation de surfaces urbaines hors cimetières sont instruites au regard de la fiche d'aide 1.3.2.</li> <li>▪ Les évolutions de terrain de sports ne sont pas aidées au titre de la politique de l'eau (voir politique des contrats)</li> </ul>		
Détail prix de Référence	Sans objet.		